



Ville de  
**Saint-Tropez**

Saint-Tropez, le

**Service communication**

Tél. 04 94 55 90 56

Fax 04 94 55 90 46

communication@ville-sainttropez.fr

www.saint-tropez.fr

Madame, Monsieur,

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance de votre projet de tournage / prises de vues à Saint-Tropez.

Afin de pouvoir examiner plus précisément votre demande d'autorisation, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier d'informations.

Vous voudrez bien le compléter et le renvoyer au Service communication de la Ville de Saint-Tropez (par courriel à l'adresse communication@ville-sainttropez.fr ou par fax 04 94 55 90 46) qui reste à votre disposition pour tous renseignements.

Après examen de votre dossier, la Ville de Saint-Tropez vous fera part de sa réponse dans les meilleurs délais.

Avec mes sincères salutations,

Evelyne Serdjénian  
Adjointe au Maire

## **RAPPEL DES TEXTES ET COMPÉTENCES EN VERTU DESQUELS LES AUTORISATIONS OU LES ARRÊTÉS D'AUTORISATIONS DE TOURNAGES DE FILM OU PRISES DE VUES SONT DÉLIVRÉS:**

Code Général des Collectivités Territoriales  
Code des Communes (Extrait de la délibération municipale n° 106 du 13 avril 2001)  
Code de la Route  
Code de la Voirie Routière

Les prises de vue en agglomération (à l'intérieur des panneaux routiers indiquant le nom de la ville) dépendent de l'autorité du Maire. Hors agglomération, l'autorisation municipale est nécessaire mais doit être complétée par l'autorisation de l'administration responsable du domaine public spécifique sur lequel ont lieu les prises de vues : Conseil général et DDE pour les routes départementales, Préfecture et DDE pour les routes nationales, administrations des Parcs ou des Domaines pour les territoires naturels, Conservatoire du Littoral, etc.

**N'hésitez pas à consulter la Commission du film du Var** pour connaître les autorités compétentes concernant votre demande d'autorisation :

Téléphone : 04 94 54 81 88 (antenne de Saint-Tropez)

Site Internet : [www.filmvar.com](http://www.filmvar.com)

Cette commission est aussi chargée :

- de l'examen de la recevabilité (contenu et fond) du dossier de demande,
- de la transmission des dossiers conformes aux services de la ville de Saint-Tropez concernés par la production de film pour autorisation de tournage et facturation des droits de voirie (voir tarifs ci-joint)
- des relations avec les différents demandeurs.

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

Pour chaque demande de tournage de film ou prises de vues, il ne sera accepté qu'un seul et unique dossier de demande pour une même période.

Ce dossier de demande d'autorisation de tournage de film ou de prises de vues sur le territoire de la commune devra obligatoirement comprendre :

- 1- La fiche de renseignements
- 2- La fiche objet de la demande (les différents sites de tournage)
- 3- Les pages du scénario indiquant l'action, synopsis, traitement ou storyboard...
- 4- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile

### **DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDES**

Les dossiers de demande d'autorisation de tournage de films ou prises de vues dans, la commune de Saint-Tropez sont à déposer, à faxer ou à envoyer par courriel au Service communication de la Ville de Saint-Tropez :

Fax : 04 94 55 90 46

Courriel : [communication@ville-sainttropez.fr](mailto:communication@ville-sainttropez.fr)

Ville de Saint-Tropez • Service communication • Place de l'Hôtel de Ville • 83990 Saint-Tropez  
[www.saint-tropez.fr](http://www.saint-tropez.fr)

## TARIFS DES FILMS OU PRISES DE VUES

Il est rappelé au demandeur que l'ensemble de ces procédures sont redevables d'un forfait journalier correspondant aux droits de voirie dont les tarifs figurent ci-dessous :

Type de tournages / prises de vues	Tarifs en €
<b>Autorisation de tournage de jour</b> (courts / longs métrages ; hors convention)	197,70 € par ½ journée
<b>Tournage film de nuit</b> (de 21h à 6h)	482,40 € par nuit
<b>Autorisation de prises de vues photographiques</b> Photos ou tournage de jour léger caméra à l'épaule / trépied léger)	95,00 € par jour
<b>Autorisation de prises de vues photographiques de nuit</b>	190,10 € par nuit
<b>Stationnement sur le domaine public</b> Obstruction partielle de la voie publique Obstruction totale de la voie publique	29,70 € par ½ journée 49,40 € par ½ journée
La ½ journée = 8h00 - 12h00 ou 14h00 - 18h00 Heures légales de nuit = 21h00 à 6h00	

## DELAIS D'INSTRUCTION DES DEMANDES

Pour les tournages prévus sur le territoire de la commune comme sur le réseau routier départemental, le délai d'instruction commence à partir de la date de réception du dossier complet. Tout dossier ne comportant pas les pièces et renseignements indispensables sera retourné au demandeur. Tout changement (dates, lieux ou mode de tournage...) fera l'objet d'une nouvelle demande qui nécessitera les mêmes contraintes de délais d'instruction.

**CAS CLASSIQUES** : ne nécessitant pas de moyens importants et sans incidence significative sur la circulation ou l'occupation du domaine public de la commune, et comportant au maximum 3 sites de tournage de films ou de prises de vues. Dans le cas où les conditions visées ci-dessus sont respectées, une réponse parviendra au demandeur dans un délai de 7 jours ouvrables à partir de la date de réception de la demande.

**CAS PARTICULIERS** : tournage ou prise de vue comportant plus de 3 sites et/ou ayant un impact important sur la voirie, selon les moyens techniques employés ou la nature de la demande, imposant par exemple, l'avis d'autres services municipaux et augmentant ainsi la durée de l'instruction, un délai spécifique sera précisé au demandeur.

**IMPORTANT À NOTER** : compte tenu de la grande fréquentation touristique de la ville et du golfe de Saint-Tropez entraînant un accroissement de la circulation, les autorisations de prises de vues ou tournages de films pendant les périodes de Pâques, Juillet et Août seront étudiées au cas par cas et peuvent entraîner un délai supplémentaire.

**RESPONSABILITÉS** : dès que le tournage ou la prise de vue impose une restriction de la circulation, celle-ci est de la responsabilité de la société de tournage. Elle aura de plus à charge la signalisation temporaire à mettre en place avec la coordination des services concernés de la commune. Elle devra faire respecter par le personnel placé sur le domaine routier la réglementation existante en matière de signalisation des personnes.

## ① FICHE DE RENSEIGNEMENTS

**TITRE DU PROJET :** .....

Préciser le type du film :

.....

(long ou court métrage, film TV, documentaire, sport publicitaire, reportage TV, magazine, etc)

### **SOCIÉTÉ DE PRODUCTION :**

Adresse : .....

(pour facturation des droits de voirie)

Code postal : ..

Ville / Pays : ...

Téléphone/Fax : .....

Relevé d'identité bancaire (N° RIB) : .....

### **RESPONSABLE DE LA PRODUCTION :**

Fonction : .....

Adresse (si différente de ci-dessus) : .....

.....

Téléphone/Fax : .....

Portable : .....

Courriel : .....

### **RENSEIGNEMENTS SUR LE PERSONNEL ET L'ÉQUIPEMENT**

Nombre de personnes dans l'équipe : .....

Nombre de véhicules : .....

Matériel utilisé : ..

## **2** OBJET DE LA DEMANDE

Attention : remplir une fiche comme celle-ci par lieu de tournage

**TITRE DU FILM, JOURNAL ou MAGAZINE :** .....

.....

- Tournage de film ou vidéo (à préciser)  film  vidéo
- Prises de vues photographiques  oui  non

**Nom du site à Saint-Tropez** (quartier / lieu) :

.....

**Nom de rue ou routes** + bâtiment connu, numéro de maison :  
(ou tout point de repère permettant d'identifier très précisément le lieu de tournage)

.....

.....

**Mode de tournage ou de prise de vue**

- depuis le bord de la rue sans aucune gêne de la circulation :  oui  non
- en travelling sur véhicule sous circulation :  oui  non
- importance de l'empiètement sur la chaussée (en mètres) : .....
- interruption momentanée de la circulation :  oui  non

Si oui, durée prévisible maximum de l'interruption de la circulation : .....  
(en aucun cas ces interruptions ne pourront excéder 5 mm maximum et devront être espacées d'au moins 10 mm)

- autre mode ou observations particulières, veuillez joindre une fiche explicative en plus.

**Date du tournage ou prise de vue :** .....

- Autre date, en cas d'intempéries ou d'autres problèmes : .....

- Horaires de tournage ou prise de vue : .....

- Besoin de stationnement de véhicules :  oui  non

- Temps de préparation du site avant tournage : .....

- Temps de désinstallation après tournage : .....

**BESOINS PARTICULIERS A ADRESSER À LA VILLE DE SAINT-TROPEZ :**

- Sécurité particulière à prévoir sur la voie publique : .....
- Autre : .....

## **ANNEXES**

### **QUELQUES INFORMATIONS SUR LA VILLE**

#### **Généralités :**

Superficie : 1117 hectares / 5635 habitants l'hiver / 80 000 visiteurs par jour en plein été / 800 commerces / 12 km de côtes

#### **Jours de marché :**

Mardi et samedi, place des Lices

#### **Marque déposée:**

La Ville a déposé les noms de «Saint-Tropez» et «Saint-Trop'». Il est ainsi juridiquement impossible d'utiliser ces noms sans autorisation.

#### **Presse :**

La Ville se réserve le droit de communiquer quelques informations à la presse locale concernant les tournages en cours sur sa commune, ceci, en concertation avec les services de presse des productions concernées.

#### **Mention :**

Pour tout renseignement ou mention au générique du film, veuillez noter que le nom de la ville doit figurer en entier de la façon suivante : Saint-Tropez (et non-St-Tropez)

---

### **POUR VOUS AIDER**

#### **Mairie de Saint-Tropez, demandes d'autorisation de tournage**

Virginie Yanikian, Responsable de la communication

Tél. 04 94 55 90 56

Fax. 04 94 55 90 46

[www.saint-tropez.fr](http://www.saint-tropez.fr) > presse > demande d'autorisation de tournage

#### **Commission du Film du Var**

Michel Brussol, Responsable de l'antenne Saint-Tropez

Tél. 04 94 54 81 88

#### **Office de Tourisme**

Claude Maniscalco, Directeur

Tél. 04 94 55 98 55 - Fax. 04 94 55 98 59